



PRÉFET DU NORD

Lille, le 19 décembre 2012

Communiqué de presse

POURSUITE DES ECHANGES ENTRE LA PREFECTURE ET UNE DELEGATION DU COMITE DES SANS-PAPIERS 59 : PREMIER RETOUR SUR LA LISTE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE



Conformément à l'annonce faite lors de l'entretien du 6 décembre dernier, la préfecture a reçu à nouveau ce jour une délégation du comité des sans-papiers 59 en présence de représentants de la Ligue des droits de l'Homme. Ce deuxième entretien a permis à la préfecture de présenter les premiers résultats de l'examen de la liste de 147 noms transmis par le CSP le lundi 10 décembre.

Cet examen a été opéré en application des instructions gouvernementales qui visent à poser un cadre clair, transparent et objectif sur l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers. Ce cadre repose d'abord sur la circulaire du 28 novembre 2012, mais également sur les autres instructions déjà prises (abrogation de la circulaire du 31 mai 2011 relative à l'admission des étudiants étrangers et circulaire du 6 juillet 2012 mettant fin à la rétention systématique des familles avec enfant pour privilégier l'assignation à résidence).

Il ressort de cette liste que les 147 noms conduisent à l'examen de la situation de 161 personnes en prenant en compte la situation des conjoints. Sur ces 161 personnes :

- **40 d'entre elles sont en séjour régulier dans notre pays car elles ont déposé une demande d'asile** et leur situation est en cours d'examen par les autorités compétentes.
- **9 personnes devraient pouvoir bénéficier d'une régularisation au titre des critères de la circulaire relative à l'admission exceptionnelle au séjour du 28 novembre 2012** du ministre de l'Intérieur, sous réserve de l'examen approfondi de leur situation. Ces personnes seront invitées par la préfecture à se présenter dans les meilleurs délais.
- **44 personnes sont susceptibles d'entrer dans les critères de la circulaire du 28 novembre, sous réserve de l'examen de leur dossier.** Ces personnes seront donc invitées à se faire connaître à l'accueil des étrangers en préfecture pour déposer un dossier complet.
- **37 personnes ne satisfont pas aux critères de la circulaire** ; elles pourront, comme toute personne qui se voit opposer un refus d'admission au séjour, saisir les instances juridictionnelles et éventuellement la commission de réexamen des situations administratives des étrangers (CODRESE), par le biais des associations qui en sont membres, afin que leur situation puisse être réexaminée.
- enfin, concernant les 31 personnes restantes, la préfecture ne dispose d'aucun dossier et ne peut donc émettre un avis. Les personnes seront donc invitées à se faire connaître à l'accueil des étrangers.

Par ailleurs, ont également été évoquées les conditions d'accueil des étrangers dans les services de la préfecture et des sous-préfectures. Sur ce point, le ministre de l'Intérieur a demandé aux préfectures d'améliorer l'accueil physique des étrangers par circulaire du 4 décembre 2012. Dans les services préfectoraux du Nord, les conditions d'accueil sont satisfaisantes. Seuls les locaux de la sous-préfecture de Valenciennes nécessiteraient des améliorations. Dans l'attente, la sous-préfecture a mis en place un système de prise de rendez-vous.

Le préfet regrette cependant que le CSP 59 n'ait pas, à ce stade, donné de réponse positive à son éventuelle transformation en association, qui est une condition nécessaire pour une discussion sereine et transparente et pour une participation à une instance formelle de dialogue.

Le principe d'un autre rendez-vous a été retenu d'un commun accord.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 30 56 82 - www.nord.gouv.fr